

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	ST_ANSELME	Nom carte :	06251_RFM1_St_AnselmeV2.pdf
Superficie :	734 ha	TFS :	Réserve faunique Mastigouche ZEC des Nymphes
UA :	062-52	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO	Autres :	

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Mastigouche	Chasse à l'original	⇒ Configuration des séparateurs de récolte de façon non rectiligne.	⇒ Configuration des séparateurs de récolte de façon non rectiligne.
	Réseau routier	⇒ Construction d'un chemin d'été reliant la route 3131 au chemin Courcelles en 2017.	⇒ Construction d'un chemin d'été reliant la route 3131 au chemin Courcelles en 2017.
		⇒ Fermeture du nouveau chemin construit à la jonction avec le chemin Courcelles au terme des travaux.	⇒ Fermeture du nouveau chemin construit à la jonction avec le chemin Courcelles au terme des travaux.
2. ZEC des Nymphes	Quiétude	⇒ Minimiser les impacts du transport forestiers	⇒ Mesures opérationnelles à prévoir
3. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport sur le chemin Courcelles	⇒ Mesures opérationnelles à prévoir.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

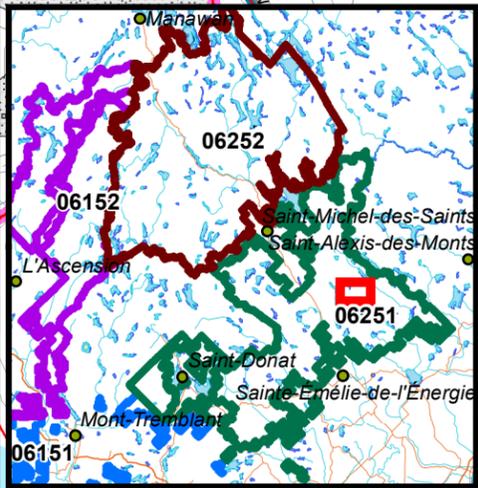
État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

Adoption

Lors de la rencontre du 3 mai 2017 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2017-2018
06251_RFM1_St-AnselmeV2
Secteur St-Anselme version 2



Récolte dans cette zone lors de la 2e intervention (lorsque superficie récoltée en 2017 aura 3m en hauteur)

04-02-0426

Chemin d'été à construire en 2017 rejoignant la route 3131 dans la RFM (au nord).

La configuration des tenants de récolte sera convenue avec la RFM

PAFIO 2017 UG 62

chemins_St-Anselme_1718

Traitement

- CPI
- CPRS
- RPLB500

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-sубventonnés
- sentier_Quads_Lanaudière_FOCQ

Mode de Gestion

Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
- 53 Réserve aquatique étou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- lots vieillissement

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres terres boisées
- 06 - Carriér routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide
- 15 - Contraintes particulières

04-02-0427

Réserve faunique Mastigouche

Demande de fermeture de chemins à cet endroit

14-05-0092

Zec des

Forêts, Faune et Parcs Québec

1:20 000

SV - Sentier destiné aux véhicules tout terrain motorisés

SV - Sentier destiné aux véhicules tout terrain motorisés

SV - Sentier destiné aux véhicules tout terrain motorisés